



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le 28 novembre 2025

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT****V_DEL_25124_24****Reconduction des conventions de partenariat avec la SPA et avec l'association
Les Chats Libres Vaudais pour les années 2026 et 2027****Rapporteur: Monsieur BAGES-LIMOGES****Présents :**

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'endiguer la multiplication des chats errants, dont la divagation nous est signalée par les habitants, la ville de Vaulx-en-Velin a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Ainsi, la Ville est engagée dans une démarche de gestion dite des chats libres qui consiste à capturer les chats errants afin de les identifier, de les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé permet de réguler la population féline dont l'accroissement non maîtrisé peut être source de nuisances pour les habitants et avoir des impacts néfastes sur la faune. En effet, les chats chassent les rongeurs mais également les oiseaux, les reptiles et les invertébrés.

Dès 2017, la Ville a noué un partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est et l'association Les Chats Libres Vaudais (LCLV) en vue de la stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention de partenariat entre la Ville, la SPA et l'association Les Chats Libres Vaudais est ainsi signée tous les deux ans.

Ainsi, grâce à cette action conjointe avec la SPA et Les Chats Libres Vaudais, la Ville a fait procéder à la stérilisation et à l'identification de 60 chats en 2025.

Pour compléter cette action, la Ville avait répondu au dernier trimestre 2024 à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture et a été une des deux collectivités lauréates sur la Métropole de Lyon. Le financement obtenu du ministère s'est élevé à 15 000 €. Un conventionnement spécifique a été monté avec l'association Les Chats Libres Vaudais. Le soutien financier du ministère a ainsi permis de prendre en charge les coûts de stérilisation et d'achat de matériel de trappage, coûts portés par l'association. Ce dispositif a permis de faire stériliser 90 chats supplémentaires, portant ainsi le nombre de stérilisations de cette campagne à 150 chats.

Les conventions qui lient la Ville avec, la SPA d'une part, et l'association Les Chats Libres Vaudais d'autre part, arriveront à échéance en fin d'année 2025. Il convient de les renouveler pour une période de deux ans.

Les principales modalités sont les suivantes :

- les périmètres de capture sont définis en concertation entre les acteurs et donnent lieu à un arrêté municipal qui précise les modalités de capture réalisées par l'association LCLV ;
- la SPA donne son accord en amont de ces interventions ;
- le vétérinaire, averti par la SPA, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés ;
- les chats sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à 80 par an. Les dispositions financières sont les suivantes : les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés et selon un accord écrit préétabli.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et

l'association Les Chats Libres Vaudais.

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après avoir délibéré, décide,**

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Chats Libres Vaudais.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la SPA.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance

Karim BALIT



CONVENTION DE PARTENARIAT

GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

VILLE DE VAULX EN VELIN - ASSOCIATION LES CHATS LIBRES VAUDAIS

ENTRE

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée par la délibération n° _____ en date du ____/____/_____,
Appelée ci-dessous "la Ville"

ET

L'association LES CHATS LIBRES VAUDAIS, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle SOURISSE, dont le siège social est situé au 6, rue Georges Seguin - 69120 Vaulx-en-Velin,
Appelée ci-dessous "LCLV"

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la politique de la Ville relative à la gestion durable de la population féline par identification et stérilisation des chats errants sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 1 : Contexte de la collaboration et du partenariat

La Ville vise à harmoniser la cohabitation entre les vaudais et les animaux dans la ville, en particulier la population féline, à garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vaulx-en-Velin, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire.

Ainsi, la Ville a déjà signé une convention annuelle de fourrière animale et un partenariat de stérilisation avec la SPA de LYON.

L'association LCVL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée à Vaulx-en-Velin le 28 novembre 2017, dont le siège social est fixé chez la Présidente de l'association à Vaulx-en-Velin, déclarée à la Préfecture du Rhône le 11 janvier 2018, a notamment pour objet de :

- limiter la surpopulation féline sur la commune de Vaulx-en-Velin,
- permettre la stérilisation des chats errants repérés sur les différents quartiers,
- créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Afin de compléter le partenariat signé entre la ville et la SPA, la municipalité s'est donc rapprochée de l'association LCLV, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire, en assurant notamment, la capture des chats errants, le transport des animaux chez le vétérinaire, et leur retour dans leur milieu de vie.

ARTICLE 2 : Objectifs de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité, la SPA et l'association LCLV et font l'objet d'un arrêté municipal.

En amont la Ville choisit le vétérinaire.

La ville informe la SPA de son intention de procéder à une capture. Après accord de la SPA, et pour chaque intervention, la SPA communique au vétérinaire une demande écrite mentionnant le nombre maximum de stérilisations prises en charge dans le cadre de chaque opération de capture.

Les opérations de capture, de transport et de garde sont à la charge de l'association LCLV.

L'association LCLV s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maîtres ou détenteurs connus. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront relever de l'application de ces dispositions.

Les chats seront identifiés au nom de la ville ou de l'association selon les règles en vigueur. Les chats ainsi répertoriés, stérilisés et identifiés seront remis sur le lieu de capture s'ils ne sont pas adoptables. Ils relèveront du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui précise que « ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la responsabilité de la ville et de l'association LCLV conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime et de la présente convention.

Dans les quartiers retenus, l'association LCLV veillera à l'évolution des populations félines. Elle aura notamment pour tâche de localiser tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu, dans la limite des quotas fixés à l'article 4.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les frais d'identification et de stérilisation sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés. Un accord écrit de la SPA de Lyon à la commune définit les modalités d'intervention de chacun en amont des campagnes de captures.

- La SPA prend en charge la totalité des coûts d'identification et de stérilisation pour les 40 premiers chats (82 € pour un chat mâle, 124 € pour une femelle, porté à 160 € en cas d'hystérectomie).
- A partir du 41^e chat, la SPA prend en charge une partie des coûts d'identification et de stérilisation (35 € pour un chat mâle, 50 € pour une femelle, porté à 70 € en cas d'hystérectomie). La Ville prend en charge le solde du coût.

Le nombre de chats maximum est fixé à 80 par an.

Au-delà de ce quota de 80 chats, l'association LCLV pourra poursuivre ~~ses actions concernant les animaux~~ modalités mais le traitement des animaux sera à sa charge.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025 soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra se renouveler deux fois, par tacite reconduction à date d'anniversaire, pour une durée identique. Sa durée totale, reconduction comprise, ne pourra excéder trois années consécutives.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne souhaiterait pas reconduire la convention, elle en informera l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date anniversaire.

La ville pourra, à tout moment, pour un motif d'intérêt général ou d'ordre public, dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception entraînant une suspension automatique du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin immédiatement au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
A Vaulx-en-Velin, le ____/____/_____

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin Madame la Maire Hélène GEOFFROY	Pour l'association LCLV Madame la Présidente Emmanuelle SOURISSE
(signature)	(signature)

Entre les soussignés :

- Madame ou Monsieur _____, Maire de la Commune de _____, dûment habilité(e), ci-après dénommé(e) "la Collectivité" ;
- La S.P.A de Lyon et du Sud-Est, représenté(e) par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice, dûment habilitée, ci-après dénommée "l'Association" ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La prolifération des chats errants vivant en groupe dans les espaces publics des Communes pose des défis aux municipalités.

La méthode traditionnelle d'éradication a montré ses limites :

- **Elle ne constitue pas une solution durable**, car les sites vidés sont rapidement recolonisés ;
- **Elle génère des tensions** entre les défenseurs des chats et ceux qui considèrent leur présence comme une nuisance ;
- **Elle conduit à l'enfermement ou à l'euthanasie** des chats non socialisables.

Une alternative efficace consiste à capturer, identifier, stériliser puis relâcher les chats sur leur territoire. Cette stratégie présente plusieurs avantages :

- **Contrôler la reproduction féline**, évitant une croissance exponentielle de la population ;
- **Empêcher la recolonisation** par d'autres chats ;
- **Maintenir un équilibre écologique** en limitant la présence de rongeurs ;
- **Favoriser une cohabitation** harmonieuse avec les habitants ;
- **Éviter la surcharge** des refuges.

La stérilisation et l'identification s'imposent donc comme les **solutions les plus efficaces et éthiques** pour contrôler la population féline errante.

Conformément à l'article L211-27 du CRPM, ce dispositif repose sur un partenariat entre la Collectivité et une Association de protection animale.

Article 1 - Champ d'application

Le partenariat concerne exclusivement **les chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux de la Collectivité**. Il ne s'applique pas aux chats domestiques (même non identifiés).

Article 2 - Engagements de l'Association

Dans la limite de ses ressources, l'Association contribue à la régulation des groupes de chats, en **participant à leur stérilisation et à leur identification**, avant leur relâche sur site.

Article 3 - Capture des chats

La capture est **organisée et financée par la Collectivité**, dans le respect du bien-être animal et des dispositions légales. En cas de non-respect de ces principes, l'Association peut mettre fin immédiatement au partenariat.

Article 4 - Information et validation préalables

La Collectivité doit informer l'Association avant toute capture.

L'Association décide d'accepter ou non en fonction de ses critères (nombre de campagnes en cours, budget, disponibilité...). Les modalités d'intervention (nombre de stérilisations, vétérinaires partenaires, prise en charge financière...) sont définies par un accord écrit préalable entre la Collectivité et l'Association.

Article 5 - Prise en charge vétérinaire

Les chats capturés sont conduits chez un vétérinaire partenaire. **La Collectivité assure la logistique et le bon déroulement des soins.**

Article 6 - Stérilisation et identification

Les chats sont stérilisés et identifiés au nom de la Collectivité. Le vétérinaire transmet les documents à l'I-CAD qui enregistre la Collectivité comme responsable des animaux.

Article 7 - Relâchement et suivi

Après leur stérilisation, les chats sont replacés sur leur site de vie. Lorsque cela est possible, des abris discrets sont installés avec l'appui des services municipaux.

La Collectivité assure le suivi des chats (nourriture, soins...), l'Association n'en ayant pas la charge. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur des Associations ou bénévoles locaux.

Article 8 - Facturation et remboursement

Le vétérinaire envoie à l'Association les bons de stérilisation remplis et sa facture. Une fois les campagnes terminées, l'Association facture la Collectivité, déduction faite de sa participation. **La Collectivité s'engage à régler les sommes dues sous un mois.**

Article 9 - Adoption des chats identifiés

Si un chat stérilisé se révèle adoptable, la Collectivité pourra le céder avec l'accord de l'Association, en conformité avec les articles L214-8 I et L211-25 II du CRPM. Cependant, ces situations doivent rester **exceptionnelles**.

Article 10 - Sensibilisation et responsabilisation

La Collectivité et l'Association collaborent pour **informer la population sur l'importance de la stérilisation** des chats domestiques, le respect des lois sur la cession d'animaux, et la responsabilité des propriétaires.

Article 11 - Durée du partenariat

Le présent accord est conclu pour une période de deux ans, **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.**

Fait à : Lyon

Le : ____/____/____

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A
de Lyon et du Sud-Est

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Le Maire



Guide pratique

Gestion des colonies de chats libres

Mise en œuvre de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime – Version modernisée 2025 de la S.P.A de Lyon et du Sud-Est, inspirée de la fiche pratique de la DDPP de 2015.

1- Contexte et cadre juridique

La présence de chats errants vivant en groupe sur le domaine public constitue une **problématique à la fois sanitaire, sociale et environnementale**.

Pour répondre efficacement à cette situation, le législateur a prévu un dispositif spécifique permettant aux Communes, en partenariat avec les Associations de Protection Animale, de mettre en place une **gestion éthique et durable des populations félines errantes**.

2- Textes réglementaires de référence

- **Article L211-27** du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : autorise le maire à capturer, faire stériliser et identifier les chats errants vivant en groupe sur le domaine public, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.
- **Articles L2212-1 et L2212-2** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : confient au maire la responsabilité de la salubrité publique.
- **Articles L211-19-1, L211-22, L211-23 et L241-15** du CRPM : précisent les obligations en matière de divagation animale et de compétence vétérinaire.

3- Définir la divagation féline

Un chat est considéré comme en état de divagation lorsqu'il répond au moins à l'un des critères suivants :

- **Il n'est pas identifié** et se trouve à **plus de 200 m des habitations** ;
- **Il est à plus de 1000 m du domicile de son propriétaire**, sans surveillance directe ;
- **Il est non identifié**, capturé sur la **voie publique ou chez un tiers**.

4- La démarche de gestion des colonies de chats sauvages libres

→ Objectif : stabiliser les populations et prévenir les nuisances :

La stratégie préconisée repose sur le principe "*stériliser - identifier - relâcher - suivre*". Cette approche permet d'éviter la surpopulation, de protéger la santé publique, et d'assurer le bien-être animal.

→ Mise en œuvre en 7 étapes clés :

1 Arrêté municipal et convention

Le maire prend un arrêté autorisant les captures, et une convention est établie entre la Commune, une Association de Protection Animale et des vétérinaires partenaires.

2 Information de la population

Une annonce publique doit être faite au moins une semaine avant toute campagne de capture.

3 Capture des chats éligibles

Les chats doivent répondre aux 3 critères suivants :

- non identifiés ;
- sans propriétaire ou détenteur ;
- vivant en groupe sur l'espace public (exclusion des domaines privés).

4 Stérilisation et contrôle sanitaire

Réalisés par un vétérinaire selon les protocoles définis avec la Commune et l'Association de Protection Animale.

5 Identification

Identification par puce électronique ou tatouage au nom de la Commune ou de l'Association de Protection Animale.

6 Remise sur site

Les chats sont relâchés sur leur lieu de capture. Ils ne doivent pas être dirigés vers la fourrière sauf s'ils sont identifiés au nom d'un particulier.

7 Suivi et surveillance

Assurés par les services municipaux avec l'appui d'une Association de Protection Animale locale. Le suivi sanitaire et social est essentiel à la pérennité du dispositif.

5- Rôle des partenaires

- **La Commune**

Elle prend les décisions, finance les soins et coordonne les acteurs.

- **L'Association de Protection Animale locale**

Elle identifie les colonies, capture, relâche et assure le suivi. Elle peut également participer au financement des stérilisations et identifications avec la Mairie.

- **Les vétérinaires**

Ils réalisent les actes de stérilisation, d'identification et de soins.

- **La Fourrière**

Elle peut accueillir temporairement les chats et restituer ceux identifiés à leur propriétaire.

6- Facteurs de réussite



Intervenir rapidement avant que les colonies ne deviennent trop importantes.



Traiter chaque colonie complètement avant d'en commencer une autre (objectif : 80 % de stérilisation minimum).



Maintenir un suivi régulier pour anticiper les nouveaux arrivants, surveiller les épidémies, apaiser les tensions locales.



Une gestion responsable des colonies de chats libres est un levier concret pour réconcilier santé publique, respect animal et cohabitation harmonieuse dans les Communes.